ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAVERNE-ZORN-MOSSEL

Enquête publique

Relative au projet de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement des communes de Ekartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean de Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier.

RAPPORT

de

Monsieur Edmond BUCHHEIT, commissaire enquêteur.

Références:

- Arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2017
- Décision du président du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E17000131/67 en date du 20 juillet 2017.

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.	Généralités concernant l'objet de l'enquête	Pages 3 à 4
2.	Organisation et déroulement de l'enquête	Pages 4 à 7
3.	Analyse des observations recueillies	Pages 7 à 11

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Publication de l'avis d'enquête dans les DNA du 21 septembre 2017.
- Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête dans le Moniteur des Affiches d'Alsace et de Lorraine du 29 septembre 2017.
- Annexe 3 : Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la station d'épuration.
- Annexe 4 : Affichage de l'avis d'enquête publique ou/et de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 dans les communes membres du syndicat d'assainissement.
- Annexe 5 : Publication de l'avis d'enquête dans le Moniteur des Affiches d'Alsace et de Lorraine du 17/10/17.
- Annexe 6 : Publication de l'avis d'enquête dans les DNA du 19/10/17.
- Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse en date du 28 novembre 2017.
- Annexe 8 : Mémoire en réponse en date du 5 décembre 2017

1.- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.

Le Syndicat d'assainissement de la Région de Saverne-Zorn,-Mossel (SARSZM) dont sont membres les communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier demande la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement. L'autorisation actuelle, est l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 juin 1999, établi pour la rénovation d'une station d'épuration à Steinbourg. Cette station rénovée en 2003 peut désormais absorber l'équivalent habitants des communes précitées.

Toutefois, il s'avère que

- le réseau d'assainissement de Steinbourg a été connecté au système d'assainissement du Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel en 2007 sans que ce changement n'ait été l'objet d'un nouvel arrêté;
- les eaux du secteur 3 de la Zorn ne répondaient pas aux qualités minimales fixées par la directive européenne cadre sur l'eau et par la loi sur l'eau.

S'agissant plus particulièrement de la masse d'eau de la Zorn en son secteur 3, en aval de la station d'épuration, il a été constaté que l'objectif de bon état pour les macropolluants n'a pas été réalisé en 2009, 2010, 2011 en raison de teneur en phosphore trop élevée du cours d'eau.

Cela implique que soit procédé de manière concertée entre les industriels, le gestionnaire, le maître d'ouvrage et les services de l'Etat à la recherche d'un ensemble de solutions, à concrétiser ensuite par des travaux.

Il s'avère en outre que même par temps sec, une proportion trop élevée d'eaux claires parasites est mélangée aux effluents, ayant pour conséquences un rendement diminué de la station et un coût accru de ce traitement, des rejets directs sans traitement dans la Zorn au niveau du déversoir d'orage en tête de station, un risque de pollution au phosphore du fait de ces rejets directs. Ces rejets directs expliquent principalement l'état médiocre des eaux du secteur 3 de la Zorn.

De fait, le principal problème est la trop grande quantité d'eaux claires parasites arrivant dans le réseau et par conséquent à la station.

La demande de régularisation administrative du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel (SARSZM) est par conséquent fondée :

- d'une part, sur une situation d'un réseau d'assainissement désormais unique depuis 2007;
- d'autre part, sur un ensemble de travaux planifiés visant à réduire la part d'eaux claires parasites entrant dans le réseau, les rejets directs dans la Zorn sans traitement et par conséquent la teneur en phosphore mais aussi à améliorer la qualité de fonctionnement du réseau dont l'écoulement vers la station.

L'avis qui sera exprimé à l'issue de l'enquête, ne résultera pas uniquement d'un constat mais aussi du projet futur d'amélioration après travaux. Il sera exprimé à partir d'une réalité et d'éléments futurs. Il tiendra compte outre des observations du public, des éléments du dossier et des explications données par le gestionnaire (SDEA).

La présente enquête publique est réalisée du 16 octobre au 17 novembre 2017. Cinq permanences sont prévues. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Steinbourg. Trois permanences sont prévues à Steinbourg et deux à Monswiller. Un registre d'enquête a été ouvert respectivement dans chacune de ces communes. Le public aura aussi accès au dossier par voie électronique. Le chemin pour y parvenir a été indiqué dans l'arrêté du préfet en date du 11 septembre 2017 et dans l'avis d'enquête. Enfin, le public pourra émettre directement ses observations sur un poste dédié installé au siège de l'enquête à la mairie de Steinbourg.

* *

2.- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ;

2.1.- Actes administratifs.

Par décision N°E170000131/67 Madame la présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Edmond BUCHHEIT demeurant 27 A Rue de la Glacière 67300 SCHILTIGHEIM, comme commissaire enquêteur.

2.2.- Préparation de l'enquête.

2.2.1.- Elaboration de l'arrêté.

Par arrêté du 11 septembre 2017, le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin a fixé le siège de l'enquête à la mairie de la commune de Steinbourg. Des permanences seront en outre tenues à la mairie de la commune de Monswiller. Dans cet arrêté sont fixées les dates des permanences et les modalités pour que le public puisse faire connaître ses observations. Il est également indiqué le chemin pour consulter le dossier par voie électronique et pour faire connaître son avis par la même voie.

2.2.2.- Autres mesures préparatoires.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le bureau concerné de la préfecture (Monsieur Lacour). Il a en outre pris contact avec Madame Agnès Masson, ingénieur à la SDEA chargée du suivi du dossier, avec Monsieur Pierre Kaetzel, maire de Monswiller et président du syndicat d'assainissement, avec Madame Clotilde Arnaud, directrice du syndicat d'assainissement.

Enfin, le commissaire enquêteur a visité la station d'épuration de Steinbourg et a pris contact à cet effet avec le responsable de cette station.

2.2.3.- Publicité de l'enquête.

2.2.3.1.- Publicité réglementaire.

L'enquête publique et les permanences de même que les possibilités de consultation par voie internet ont été l'objet d'une publication dans les journaux suivants :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace du 21 septembre 2017 (cf annexe 1).
- Le Moniteur des Affiches d'Alsace et de Lorraine du 29 septembre 2017 (cf annexe 2).

En outre, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau prévu à cet effet (cf certificats d'affichage en annexe 3 et photos en annexe 4) dans les mairies de Eckartswiller, Gottenhouse, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier.

2.2.3.2.- Publicité complémentaire.

L'enquête publique et les permanences de même que les possibilités de consultation par voie internet ont été l'objet d'une publication complémentaire (rappel) dans les journaux suivants :

- Le Moniteur des Affiches d'Alsace et de Lorraine du 17 octobre 2017 (cf annexe 5).
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace du 19 octobre 2017 (cf annexe 6).

2.2.4. - Actions et initiatives du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a réalisé en amont de l'enquête et en cours d'enquête les actes suivants :

- le 23 août 2017, contact avec Monsieur Lacour à la préfecture du Bas-Rhin en vue de l'élaboration de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, ainsi que la définition des dates des permanences ;
- le 28 août 2017, contact avec Madame Agnès Masson chargée du dossier à la SDEA,
- le 5 septembre 2017, contact avec Monsieur Pierre Kaetzel, maire de Monswiller et président du Syndicat d'assainissement.
- Le 5 septembre 2017, contact avec Madame Clotilde Arnaud directrice du syndicat d'assainissement;
- le 5 septembre 2017, contact avec un responsable de la station d'épuration, visite de celle-ci et recueil d'explications sur le fonctionnement actuel ;
- le 17 octobre 2017 nouvelle entrevue avec Madame Agnès Masson en vue d'éclaircissements sur le dossier ;
- du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017, Vérification de la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral dans chaque commune concernée (photos en annexe 4).
- Le 28 novembre 2017 communication à Monsieur Kaetzel, Madame Arnaud, Madame Masson du procès-verbal de synthèse (annexe 7) et recueil verbal de leurs observations, en mairie de Monswiller (annexe 8).

2.3. - Déroulement de l'enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Steinbourg, commune d'implantation de la station d'épuration. Les permanences seront tenues d'une part à la mairie de Steinbourg, d'autre part à la mairie de Monswiller aux dates et heures suivantes :

• Mairie de Steinbourg :

- o Lundi 16 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures.
- o Mercredi 8 novembre 2017 de 16 heures à 18 heures.
- Vendredi 17 novembre 2017 de 10 heures à 12 heures.

• Mairie de Monswiller :

- o Jeudi 26 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.
- o Mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

0

2.4. – Information du public.

Le public n'a pas été informé du projet et de l'enquête en amont de celle-ci, s'agissant d'une régularisation administrative. Il a eu connaissance du projet dans la période de l'enquête par l'intermédiaire du dossier mis à sa disposition dans les mairies de Steinbourg et Monswiller et aussi sur le site mentionné dans l'arrêté du 11 septembre 2017 et dans l'avis d'enquête publique.

Le dossier réalisé par le bureau d'études OXYA Conseil en liaison avec le SDEA qui en est le porteur et constituant une étude d'impact comporte :

- un préambule non technique exposant le projet ;
- une présentation de la station et du système d'assainissement comme de son fonctionnement ;
- un résumé des travaux ;
- une étude d'impact avec :
 - o une introduction,
 - o un résumé non technique de l'étude d'impact,
 - o une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés,
 - o une analyse des effets négatifs et positif,
 - o une évaluation des incidences Natura 2000,
 - o une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
 - o la compatibilité du projet avec le SDAGE,
 - o les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs,
 - o les risques présentés par l'ouvrage,
 - o les modifications souhaitées dans le nouvel arrêté préfectoral par rapport à l'ancien.

Le dossier comporte en outre en annexes,

- l'arrêté préfectoral du 30 juin 1999,
- un plan (synoptique du réseau d'assainissement,
- un plan d'implantation de la station d'épuration,
- les fiches descriptives de tous les déversoirs d'orage avec mention des éventuelles améliorations nécessaires,
- un plan des travaux du schéma directeur d'assainissement, par commune,
- des tableaux par rivières et ruisseaux des volumes déversés par les déversoirs d'orage, en fonction des travaux réalisés.

Il a ajouté au dossier étude d'impact ci-dessus :

- L'avis de l'autorité environnementale en date du 12 juin 2017,
- la copie de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- la copie de l'avis d'enquête publique émise par le préfet.

2.5. - Dossier et registre d'enquête publique.

Le dossier ci-dessus, visé par le commissaire enquêteur à chaque page, est mis à la disposition du public à la mairie de Steinbourg et à la mairie de Monswiller. Cette mise à disposition existe en version papier ou sur un appareil dédié mis en place au siège de l'enquête à la mairie de Steinbourg.

En outre le dossier est consultable par internet sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin: <a href="http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales sous la rubrique : « Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel Station d'épuration (STEP) de Steinbourg : régularisation administrative. »

Le public peut émettre des observations :

- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur : mairie de Steinbourg Place du Général de Gaulle 67790 Steinbourg ;
- soit par message électronique portant la mention « Enquête publique A l'attention du commissaire enquêteur » à transmettre à l'adresse mairie@steinbourg.fr;
- soit en écrivant sur les registres d'enquête, mis en place respectivement dans les mairies de Steinbourg et de Monswiller;
- soit en émettant un courriel directement sur l'ordinateur mis en place à la mairie de Steinbourg avec la mention « Enquête publique A l'attention du commissaire enquêteur ».

* *

3.- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET DES ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

3.1.- Analyse comptable : intérêt du public pour le projet.

Le public n'a porté aucun intérêt à cette enquête dont l'objet, il est vrai, ne se manifeste pas par des éléments très visibles. Une seule observation a été recueillie, il s'agit de celle de Monsieur Brice Hugele habitant Steinbourg et conseiller municipal dans cette commune. Monsieur Hugele a analysé le dossier. Il s'est entretenu avec le commissaire enquêteur le 8 novembre lors de la permanence à Steinbourg. Il a produit une fiche dans laquelle il résume les aspects du dossier et du projet et où il donne au final son avis qui est favorable. Il a notamment évoqué la question du rapport coût efficacité. Il observe que l'objectif est de parvenir à un taux d'eaux claires de 150% alors que la situation optimum est de 100%. A son avis parvenir à l'objectif idéal présente un coût exponentiel par rapport au coût pour un objectif de 150% et que dans ces conditions, il n'est pas réaliste d'aller au-delà.

Une autre personne habitant Steinbourg et désirant garder l'anonymat, s'est présentée le 8 novembre vers 17 heures. Cette personne voulait connaître la teneur du projet. En raison de la complexité du dossier, le commissaire enquêteur lui a expliqué verbalement quel est l'objectif et quelle est la teneur des travaux. Il s'est déclaré satisfait de ces explications et n'a pas souhaité faire d'observations.

3.2.- Résumé des informations relevées par le commissaire enquêteur dans le dossier et lors des entretiens.

3.2.1.- Exposé de la problématique.

Le système d'assainissement des communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier fonctionne actuellement avec pour fondement règlementaire, un arrêté préfectoral du 30 juin 1999. Or à cette période le système d'assainissement de la

commune de Steinbourg était séparé de celui des autres communes et la réunion en un seul système est intervenue en 2007. De plus, la station d'épuration de Steinbourg avait en compte 33000 équivalents habitants. Après sa modernisation elle est en mesure de pour prendre en compte 56000 équivalents habitants. Il a été inclus des possibilités de prendre en compte les habitations non encore raccordées et 670 logements supplémentaires.

Il a en outre été constaté en 2009, 2010, 2011 un excès de teneur en phosphate dans la Zorn 3. De plus il a été constaté une quantité importante d'eaux claires parasites dans les effluents arrivant à la station, avec pour conséquences de fréquents rejets directs sans traitement et en outre un rendement moins efficace de la station. Ces constats impliquent des travaux d'amélioration du réseau.

Il en résulte la nécessité de disposer d'un nouvel arrêté préfectoral.

3.2.2.- Objet de l'enquête publique

La présente enquête a donc pour objet d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral de régularisation relatif au système d'assainissement des communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier :

- compte tenu de l'existence à présent d'un réseau d'assainissement unique, celui de Steinbourg, étant réuni à celui des autres communes depuis 2007;
- afin de valider les travaux destinés à améliorer le fonctionnement du système et de nature à provoquer moins de rejets directs dans la Zorn, à diminuer encore le taux de phosphore et à augmenter le rendement de la station d'épuration, donc à diminuer les coûts de fonctionnement.

Il s'agit en fait de disposer d'un système dont le fonctionnement et les résultats sont conformes aux articles du code de l'Environnement.

3.2.3.- Exposé plus précis des problèmes de fonctionnement.

Il a en effet été constaté en 2009, 2010 et 2011, dans la Zorn 3 en aval de la station d'épuration, un excédent de phosphate de 0,26 à 0,65 miligrammes par litre d'eau, dépassant les 0,2 miligrammes autorisés.

De plus, la station a été autorisée pour traiter un débit par temps sec de 7900 m³/jour par temps sec. Or ce débit est régulièrement dépassé de plus de 3000 m³/jour en raison d'une présence d'une quantité importante d'eaux claires parasites atteignant 253% pour une situation normale de 100%. Il s'avère que l'essentiel de ces eaux claires parasites pénètrent dans le réseau sur 9 kilomètres, l'ensemble du réseau comportant 152,7 kilomètres ; soit sur seulement 6% du réseau.

Par temps de pluie, la station est autorisée pour 17000 m³/jour mais l'arrivée d'eaux usées est supérieur du fait des eaux claires parasites.

Il en résulte un fonctionnement défectueux de la station d'épuration et d'importants rejets directs même par temps sec dans la Zorn.

Il reste que le taux de collecte de la pollution est suffisant puisqu'il dépasse 80%. Néanmoins des améliorations sont souhaitables en raccordant plus de secteurs au réseau et en améliorant la collecte et les écoulements pour éviter des pertes d'effluents. De fait ainsi que cela est rappelé dans le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse (cf annexe 7) la station d'épuration présente en tous points les critères d'efficacité requis. Ceux-ci seront encore améliorés après élimination d'une part importante des eaux claires parasites.

S'agissant de la teneur en phosphore, il est actuellement constaté qu'elle est à nouveau inférieure à la teneur maximum autorisée. Ce progrès résulte pour l'essentiel de travaux d'amélioration réalisée par la Brasserie La Licorne (un prétraitement avant rejet). Il reste que la teneur en phosphore dans la Zorn est aussi la conséquence des rejets directs importants et fréquents du fait de la charge importante parvenant à la station tel qu'exposé supra.

3.2.4.- Présentation synthétique des travaux et de leur coût estimé.

L'ensemble de constats supra, doit conduire à la réalisation de travaux hiérarchisés en priorités :

- priorité 1 : travaux à court terme jusqu'à 2 ans ;
- priorité 2 : travaux à moyen terme de 3 à 6 ans ;
- priorité 3 : travaux à long terme de 7 à 10 ans.

Ces travaux peuvent être classés comme suit :

- travaux de réduction des eaux claires parasites, comportant pour l'essentiel des amélioration d'étanchéité et des réparations (clapets antiretour), ou des ajouts techniques;
- travaux de renforcement hydraulique comportant notamment des augmentations de capacité des tuyaux ;
- travaux d'amélioration hydraulique du réseau, comportant notamment des améliorations de débit, des poses de collecteurs, des vannes de régulation sur certains déversoirs d'orages ; des nettoyages ... ;
- travaux d'amélioration de la collecte avec des contrôles et des mises en conformité de branchements, des dépose et repose de tuyaux, des nouveaux regards ...;
- travaux d'amélioration structurelle du réseau ;
- travaux d'aménagement à la station d'épuration, pour augmenter la capacité de traitement et surtout le rendement ;
- travaux d'amélioration de la capacité des déversoirs d'orages par des réparations et des améliorations ;
- travaux de gestion des eaux de pluie, notamment par des bassins de stockage ;
- travaux de mise en place de systèmes d'autosurveillance.

Ces travaux doivent à terme permettre de réduire la charge hydraulique transitant jusqu'à la station d'épuration, accroître la charge polluante collectée en supprimant les rejets bruts dans la Zorn ceci pour l'essentiel par la diminution du taux de dilution. Pour la totalité des travaux, le taux de dilution final est estimé à 102% pour 100%. Toutefois l'arrêté de régularisation est sollicité pour un taux de dilution de 150 % en ne prenant dans un premier temps en compte que les travaux de la priorité 1 (voir tableau page 46). En effet, le syndicat envisage de ne réaliser de manière certaine que les travaux de la priorité 1 (à court terme), eu égard au rapport coût efficacité. Les travaux des priorités 2 et 3 restent dans une planification à réalisation aléatoire.

Les travaux de la priorité 1 permettent pour un coût de 265 100 € HT, soit 36% du coût total d'atteindre un taux de dilution de 142%, et de réduire les eaux claires parasites de 3142 m³/J à 826 m³/j soit de 74%. Le coût par m³ éliminé est alors de 114 €.

Le coût pour atteindre le taux de 112% (travaux de la priorité 2) avec une réduction supplémentaire de 625m³/j soit 20% des eaux claires parasites est supérieur de 100% par rapport au coût des travaux de la priorité 1. Le coût par m³ éliminé est alors de 444 €.

Le coût pour atteindre l'objectif final de 102% (travaux de la priorité 3) représente par rapport au coût des travaux de la priorité 1 une augmentation de 170%. Pour gagner une diminution de 201m³/j des eaux claires parasites, soit 6,3% des eaux claires parasites, il faut envisager une augmentation de 63% du coût par rapport aux travaux de la priorité 2. Une amélioration de 6,3% de la performance coûte 24% du montant total des travaux. Dans ce dernier cas, le coût par m³ éliminé serait de 871 €.

Au total, il convient de prendre en compte le principe de réalité et valider déjà les améliorations très significatives visées par les seuls travaux de la priorité 1.

TC 1 1 1	^4 ~~~	'4' 1 1 4/	1 1 1 '
Tableau de rannort	COUR ETTICAC	ite de la nage 4v	ani dossier
Tableau de rapport	cout cilicae	ne de la page 4.	du dossici.

Priorité	Réduction des eaux claires parasites après travaux	Taux de dilution après travaux	Montant des travaux HT	Coût par m3 éliminé
1 travaux à court terme	2316 m ³ / J	De 253% à 142%	265 100 €	114 € / m³
2 travaux à moyen terme	625 m ³ / J	De 142% à 112%	277 300 €	444 € / m³
3 travaux à long terme	201 m ³ /J	De 112% à 102%	175 000 €	871 € / m³
TOTAL	$3142 \text{ m}^3 / \text{ J}$	De 253% à 102%	717 400 €	

3.2.6.- Impact environnemental du système et des travaux.

3.2.6.1.- Avis de l'autorité environnementale.

Selon l'avis de l'autorité environnementale, le dossier « présente suffisamment d'éléments permettant de conclure à un bilan positif en termes d'incidences du projet sur l'environnement. La prise en compte de l'environnement est satisfaisante. Elle pourrait être optimisée sur quelques points en s'appuyant sur les compléments suggérés par l'autorité environnementale ».

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SDAGE.

L'autorité environnementale a porté une attention particulière à la qualité des eaux souterraines et appelle l'attention sur la nécessité d'éviter une contamination de la nappe lors des travaux du secteur de Saverne ayant pour conséquence un rabattement de nappe. Il n'a pas été indiqué dans le dossier quelles sont les mesures prises pour diminuer le risque de contamination. Une attention particulière est à porter sur ce point.

S'agissant des boues, l'autorité environnementale estime qu'il n'a pas été indiqué comment traiter les boues sèches dans le cas où elles ne seraient pas en l'état pour être utilisées par le compostage. Interrogé sur su point dans le procès-verbal de synthèse, le président du syndicat a répondu que la SDEA disposait d'un marché proposant plusieurs filières d'élimination qui pourra être mis en œuvre si le cas se présente à la station d'épuration (cf mémoire en réponse en annexe 7)

Enfin l'autorité environnementale déplore qu'un projet alternatif n'a pas été présenté. S'agissant de ce dernier point le commissaire enquêteur considère que la présentation d'un projet alternatif d'ensemble n'est pas réaliste car cela reviendrait à reconstruire un nouveau système. Il n'est pas compétent pour savoir si des projets alternatifs de détail existent. Il constate que les travaux projetés (étanchéité, amélioration de l'écoulement, surveillance, ...) sont suffisamment concrets pour sembler présenter une efficacité. Au demeurant, l'autorité environnementale reconnait l'efficacité des mesures envisagées.

3.2.6.2.- Impact environnemental tel qu'il ressort du dossier.

La station n'est pas située dans une zone sensible. L'incidence olfactive sur les habitations les plus proches est occasionnelle et faible.

La station d'épuration n'est pas située dans une zone Natura 2000 et le projet ne présente pas de contrainte vis-à-vis d'une zone Natura 2000.

La station n'est pas située dans une zone naturelle intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Le projet ne présente pas de contrainte par rapport à ces zones.

Les mesures pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs prévus par la station d'épuration sont prises. Les boues sèches sont stockées sur une durée courte, Elles sont envoyées à un centre de compostage externe et leur teneur est régulièrement analysée.

La teneur en phosphore de la Zorn 3, atteint l'objectif de bon état (inférieure à 0,2 mg/l).

L'incidence de la situation de la station sur le sol et les sous-sols, de même que les eaux souterraines est considérée comme faible.

Le réseau de la SARSZM est conforme aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE). Le système n'a aucune incidence sur le SCOT.

Le système et les travaux n'ont qu'un impact faible sur l'environnement.

Conclusion.

Les travaux tels que prévus, en ne prenant en compte que ceux de la priorité 1 devraient diminuer de manière très significative la part des eaux claires parasites dans le réseau et ainsi améliorer grandement l'efficacité de la station d'épuration, déjà aux normes aujourd'hui. Les objectifs environnementaux conformes à la réglementation seront par conséquent atteints.

B-

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Publication de l'avis d'enquête dans les DNA du 21 septembre 2017.

Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête dans le Moniteur des Affiches d'Alsace et de Lorraine du 29 septembre 2017.

Annexe 3 : Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la station d'épuration.

Annexe 4 : Affichage de l'avis d'enquête publique ou/et de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 dans les communes membres du syndicat d'assainissement.

Annexe 5 : Publication de l'avis d'enquête dans le Moniteur des Affiches d'Alsace et de Lorraine du 17/10/17.

Annexe 6 : Publication de l'avis d'enquête dans les DNA du 19/10/17.

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse en date du 28 novembre 2017.

Annexe 8 : Mémoire en réponse en date du 5 décembre 2017

Carnet de famille

Présenture du Bas-Rhin Ofraction des collectivités locales Buresu de l'environcement et des procédures publiques Tél. 03 83 21 83 72

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Une enquête publique est prescrite sur la demando présentée par le Syndical d'Assalatiesemant de la Région de Savorue Zorn Mossel en rue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'encomblé du système d'assalatissement de la région Saverue Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg. L'enquête sors ouverte le landi 16 octobre 2017 et durero 32 jours, soit Jasqu'en vendredi 17 novembre 2017 inclus,

Jacques estate y necessitate de l'enquête est un arrêté la décision susceptible d'inforventr su terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

presentar journal and provide the control of the co

octorarity des constant obstacled consigner obstacled more see observations out le registre d'engleée ouvret a cet effet.

Il sors également consultable sur le site internet de la préfecture. Il sors également consultable sur le site internet de la préfecture authoritée de la marie de la préfecture de la marie de la marie de la figure de la marie de la figure de la marie de la figure de la fi

venucus 17 hovemore 2017 de 10 à 12 h

- la mairie de Sémarviller our jours et heurre suivants :

Juid 30 octains 2017 de 6 à 12 h

Juid 30 octains 2017 de 6 à 12 h

Juid 30 octains 2017 de 6 à 12 h

Juid 30 octains 2017 de 15 à 12 h

Juid 30 octains 2017 de 15 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 15 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 15 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16 à 17 h

Juid 30 octains 2017 de 16

A l'issue de l'enquête, la public pourra consultar la rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Steinfourg et de Monevallor, à la préfecture de Sas-Rhin (bureau 211) et sur la site internet de la préfecture, pendant un en.

Thes informations pourront ôtre domandées auprès de Madame Agnès MASSON, r≥sponsable du projet (soit par courriei agnes massen©sdea fr soit au Maphone : 03 88 19 20 38)

AVIS

Elabli conformément aux dispositions de l'article L625-1 et R 625-3 du Code de Commerco

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la . Sodété CHEZ MANU - 108, GrandRue - 67136 Schirmenk

uno procédure a été ouverte par la Chambre Commerciate du Tribunal de Grande Instance de Saverne en dute du 1° août 2017.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au groffe du tribunal.

contrat de fravali est déposé au groffe du tribuial.

Le prièsea dut d'alliching fait courrir le délat de dour mois dans bequel, sous peine de forcitision, le salarió dont la créance ne figure plus en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée confestée, peut enist le Consell de l'rud Homines.

A Echiclisticia, le 21 septembre 2017.

Maître Gerard CLAUS, Liquidateur

AVIS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 625-1 el R 625-3 du Cofés de Commerce.

Dans l'unfaire de l'imidation judiciaire stupilitée de la :
Souléé 15 FUTIS AUX CADRAUX - 8, rue de la Source - 67500 Ottrott
une procédure a dié onverte par la Chambro Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverno en dute du 4 juillet 2017.

B est métique que l'etablisse de la Commerciale de Grande Instance de Saverno en dute du 4 juillet 2017.

B est métique que l'etablisse de l'etablisse de créamese résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribumal.

Le présent avis d'affichage fui courtr le délui de deux mois dans lequel, sous peine de foreluzion. le salarié dont la créance no figure pas en tout ou partie sur un rédavé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Couveil de Prud Hornues.

A Eckholshoim, le 21 septembre 2017.

AVIS

Etabli conformément aux dispositions de l'articlo 1 825-1 at R 825-2 du Code de Commerce.

du Code de Commerce.

Dans Inflatie de léguidation judiciaire de la :
Sodité EGUPEMENTS BOULANGERIE PAT.

8. rue d'Alsone - 6'9380 Lingolsheim
une procédure a éle cuverte par la Chambre Commerciale du Tribural
de Grande Instance de Strasbourg on date du 11 septembre 2017.

11 est indiqué que l'ensemble des relorês de créanocs résultant d'un
contrat de travail est déposé au graffe du tribunal.
Le présent avis d'Affichage fait courir le délai de deux mois dans
lequel, sous peine de forclusion, le salarié dunt la créanoc ne figure
pas an tout ou partie sur un rolevé ou s'est trouvée conteatée, peut
saisir-le Coussel de Prud Tommes

A Eckbolsheim, la 21 septembre 2017.

Maitro Gérard CLAUS, Liquidateur

A tous ceux qui l'ont connu, aimé, et estimé, nous avons la profonde douleur de faire part du décès de

Monsieur Aloyse LOCHNER

mon cher et regretté époux, notre tendre papa. beau-père, papy, beau-frère, parrain, oncle. parent et ami, enlevé à notre tendre affection le 19 septembre 2017, à l'âge de 90 ans.

Les familles en deuil : LOCHNER, KAUPP, KOHLER, KUNST

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 22 septembre 2017, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin d'Erstein, où l'on se réunira.

La famille remercie d'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa grande peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS



Monsieur André ZIMMERMANN, son époux Monsieur Thierry ZIMMERMANN, son époux Monsieur Thierry ZIMMERMANN et sa compagne Carole HEITZ Madame Nelly ZIMMERMANN, ses enfants Loic ZIMMERMANN, son petit fils Les familles parentes et alliées

ont la profonde douleur de faire part du décès de

Madame Berthe ZIMMERMANN

sa très chère et regrettée épouse, leur maman, belle-mère, mamie, sœur, belle-sœur, tanke, marraine, cousine, parente et amie, enlevée à leur affection le 19 septembre 2017, suite à une pénible maladie, à l'âge de 75 ans.

67220 Maisonsgoutte

La cérémonie religieuse, suivie de la crémation, sera célébrée le vendredi 22 septembre 2017, à 14 h, en l'église Saint-Antoine de Maisonsgoutte.

La famille remercie son médecin traitant le docteur Martz, les infirmiers à domicile Pierre et Marie-Rose, le personnel soignant La infirmiers à doniicile Pierre et Marie-Rose, le personnel soignant de l'hôpital Pasteur de Colmar pour leurs soins, les taxis Eric Thomas, ainsi que toutes les personnes qui s'associent à sa peine. CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

Madame Hildegarde BRANDENBOURGER

née GIRSIG

notre chère maman, belle-mère, mamie, grand-mamie, belle-sœur, tarite, marraine, parente et arnie, enlevée à notre tendre affection le 18 septembre 2017, à l'âge de 84 ans.

Les familles en deuil : BRANDENBOURGER, KASTNER, FEUILLAS, SCHNEPF

67850 Herrlisheim

La cérémonie d'adieu aura lieu le lundi 25 septembre 2017, à 10 h, en la nouvelle salle du centre funéraire de Strasbourg-Robertsau.

Ni fleurs ni plaques, mais des dons en faveur de l'association « Semeurs d'Étoiles ».

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à son deuil.

Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

Madame Catherine EBER

née ROSSPRT

notre très chère et regrettée mère, grand-mère, arrière-grand-mère, belle-sœur, tante, parente et amie, entevée à notre tendre affection le 17 septembre 2017, à l'âge de 92 ans.

67160 Wissembourg

cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 22 semptembre 2017, à 14 h 30, en l'église Saints-Pierre-et-Paul de Wissembourg.

La famille remercie, par avance, toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

A tous ceux qui l'ont connu, aimé et estimé, nous avons la profonde tristesse de faire part du décès de

Monsieur Robert GALLI

mon très cher et regretté époux, notre papa, beau-père, papy, frère, beau-frère, parrain, tonton, cousin, parent et ami, enlevé à notre tendre affection le 19 septembre 2017, à l'âge de 80 ans.

67420 Colroy-la-Roche

La cérémonie religieuse sera célébrés le vendredi 22 septembre 2017, à 14 h 30, en l'église de Saint-Blaise-la-Roche.

Nous avons l'immense douleur de faire part du décès de

67110 Niederbronn-les-Bains

La famille remercie, d'avance, toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et tout particulièrement son médecin traitant le docteur Knitte, le cabinet infirmier Hazemann ainsi que le personnei de la clinique Saint-Luc pour leur gentillesse et leur dévouement.

Monsieur Sébastien SCHROEDER

enlevé subitement à notre tendre affection le 17 septembre 2017,

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 23 septembre 2017, à 10 h, en l'église catholique Saint-Georges de Haguenau, suivie d'une crémation. La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa grande Nous avons la profonde tristesse de faire part du décès de

Madame Jacqueline HERRMANN

enlevée à notre tendre affection le 18 septembre 2017,

67000 Strashourg

La cérémonie religieuse se tiendra le 22 septembre 2017, à 13 h, à la salle de cérémonie du centre funéraire de la Robertsau, sulvie d'une crémation

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons la profonde tristesse de faire part du décès de

Madame Edith LIEBMANN

née MARTEL

enlevée à notre tendre affection le 17 septembre 2017,

La cérémonie religieuse aura lieu dans la plus stricte intimité de la famille, conformément à sa volonté.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART

Suite dans le 2º cahier

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES BAS-RHIN ET MOSELLE

L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Hurrerte

Notre journal se charge de transmettre toutes Insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses contrères hors de nos départements de compétence





8948 —

Claudine RIEGEL 1, rue des Genêts BP 9 - 67470 Seltz Tél. 0388855018

DÉCLARATION D'INSAISISSABILITÉ

Suivant acte reçu par Me Claudine RIEGEL, notaire à Seltz, le 22 septembre 2017, Mme Marthe MANLER née FORST, psychologue, née à 67000 Strasbourg le 10 mars 1962, demeurant à 67560 Rosheim, 4 rue du Heidenkopf a déclaré insaisissable l'immeuble sis à 67560 Rosheim, 4 rue du Heidenkopf, conformément aux articles L.526-1 et suivants du Code de Commerce.

Pour insertion, le notaire

- 8908 PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction des collectivités locales Bureau de l'environnement et des procédures publiques

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Enquête publique

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel en vue, d'obtenir, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg.

L'enquête sera ouverte le fundi 36 octobre 2017 et durera 32 jours, soit jusqu'au vendredí 17 novembre 2017 inchs

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigne Monsieur Edmond BUCHHEIT, Général de gendarmerie en retraîte, en qualité de commissaire

Le dossier d'enquête relatif à ce projet assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé en version papier et dématérialisée du l'undi 15 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de Monswiller où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

nuvert à cet etiet.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture :
http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-desrisques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi -sur-l-Eau Secheresse/Installationssoumises-a-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales sous la
rubrique: "Syndicat d'Assainissement de la Région de Severne Zorn Mossel Station
d'épuration (STEP) de Steinbourg : régularisation administrative"

Le public peut également transmettre ses observations et remarques au commissaire enquêteur.

soit par courrier adressé à son intention à la mairie de Steinbourg - Place du Général de Gaulle~ 67790 Steinbourg;

 solt per message électronique portant la mention «Enquête publique - à l'at-tention du Commissaire enquêteur» à transmettre à l'adresse mairic@steinbourg.fr. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses

iservations:

- à la mairie de Steinbourg aux jours et heures suivants:
Lundi 16/10/2017 de 10h à 12h, - Mercredi 06/11/2017 de 16h à 18h,
Vendredi 17/11/2017 de 10h à 12h,
- à la mairie de Monswiller aux jours et heures suivants:
Jeudi 26/10/2017 de 9h à 12h, - Mardi 14/11/2017 de 14h à 17h.
Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Steinbourg et de Monswiller, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211) et sur le site internet de la préfecture, pendant un an.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Agnès MASSON,

responsable du projet (soit par courrie) agnes masson@sdea.fr soit au téléphone:

Vanis

- 895B --

Suivant acte sous seing privé en date à Ingwiller du 9 août 2017, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Haguenau lo 15 septembre 2017, borde-reau nº 2017/948, Case nº 1, Ext. 7858,

M. Florian MUNICH, demeurant rue de la Tuilerie 67670 Mommenheim,

A cédé à la SELARL MUNICH Florian - Géomètre-Expert au capital de 20.000 euros dont le siège social est 11 route de Haguenau 67340 Ingwiller, en cours d'immatriculation au RCS de Saverne, représentée par son gérant M. Florian MUNICH, un fonds libéral de géomètre-expert, sis et exploité 11 route de Haguenau 67340 Ingwiller, moyennant le prix de 60,000 euros.

La prise de possession et l'exploita-tion effective par l'acquéreur ont été

fixées au 1" septembre 2017. L'acquéreur est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes cor-

Pour avis

- 8987 CESSION DE FONDS DE COMMERCE

"Avis est donné de la cession intervenue le 19 septembre 2017 à Schnersheim par acte sous seing privé enregistré le 29/09/2017 à Strasbourg, Bordereau n°2017/1 323, Case n°4, entre:

M. Hubert OTT

Né le 14 mai 1957 à 67000 Strasbourg De nationalité française

Demeurant 2 rue de la Liberté à 67370 Schnersheim

immatriculé 327 588 489 RCS Strasbourg, codant

EΤ La Société ESPACES PAYSAGERS ENTRETIEN

Société à responsabilité limitée au

capital de 1.000 curos, ayant son siège social 173 rue du Maréchal Foch à 67380 Lingolsheim, Immatriculée 631 603 956 RCS

Strasbourg, représentée par Monsieur Jean-Luc

HEIMBURGER, gérant ayant tous pou-voirs à cet effet, cessionnaire, Portant sur le fonds de commerce de senices d'aménagements paysagers exploite à 67370 Schnersheim, 2 rue de

la Liberté, pour un prix total de 294.000 € euros, lequel se décompose comme suit : 194.000 euros pour les éléments

100.000 euros pour les éléments

corporels (autres que les marchandises), L'entrée en jouissance du cession-naire a été fixée à la date du 1º octobre

Les créanciers du cédant pourront faire opposition, le cas échéant, dans un délai de dix jours à compter de la dernière des publications légales, auprès de la société E2i Conseil, 3 Allée de l'Économie à 67670 Wiwersheim.

Pour avis

LOCATIONS JETHAS DELOCATIONS

8953 -

Laethia ADOLFF Franck MARCOT Rémy PEIFFER Motaires Associés 1 rue Frohnacker Notaire 67250 Soultz-sous-Forêts Tél. 0388804007

RESILIATION DE LOCATION-GERANCE

Suivant acte reçu par Me Franck MARCOT, la 08 Septembre 2017, enre-gistre à Haguenau le 15/09/2017, Bordereau 2017/950, le contrat de loca-tion-gérance portant sur le fonds de commerce de restaurant-débit de boïssons, situé à Haguenau, 9 Fossé des Tanneurs, qui avait été consenti par M. André Florent BECK et Mme Andrée Eugénie HUMBERT, son épouse, demeu-rant ensemble à 67500 Haguénau 7 et

9 Fossé des Tanneurs, au profit de la société dénommée RESTAURANT CHEZ DEDE SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSE-MENTS BECK ANDRE, SARL au capital de 7.622,45 € (immatriculée 324 191 733 RCS Strasbourg), avec siège à 67500 Haguenau, 9 Fosse des Tanneurs, a été résilié à compter du 8 septembre 2017.

Pour insertion - Me Franck MARCOT

CHEATIONS



Marc SCHULTZ Gabriel WEYL 1, Quai Zorn 67000 Strasbourg Tél. 038815555

Aux termes d'un acte reçu par Me Gabriel WEYL, notaire à 67000 Strasbourg, 1 quai Zorn, le 14 août 2017, il a été constitué une société

Dénomination: L'ORFEVRE

Siège social: 67000 Strasbourg 2 rue de l'Outre

Forme: Société par Actions simplifiée Capital: 2.000 €

Objet social: location ou sous-loca-tion meublée saisonnière ou non de biens immobiliers détenus par la société ou pris à bail par cette dernière / l'obtention de toutes ouvertures de crédits ou facilités de caisse avec ou sans garantie réelle / généralement toutes opérations financières ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement du indi-rectement à l'objet social,

Durée: 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg

Président: M. Okan BUKMEZ domicilié à 67370 Griesheim Sur Souffel, 20 rue de la Souffel

20 tie de la sounei Directeur général : M. Tuncay OZTURK domicilié à 57200 Sarreguemines, 16 rue Clémenceau Admission aux assemblées et

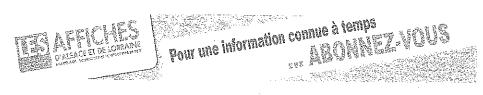
droits de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque

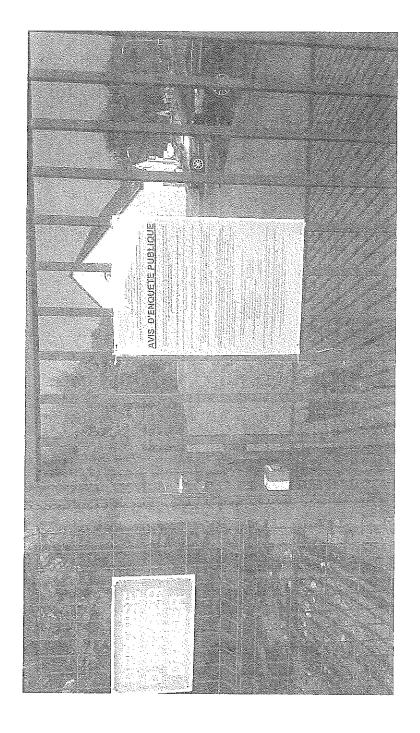
action donne droit à une voix Clauses d'agrément; Actions librement cessibles uniquement entre asso-

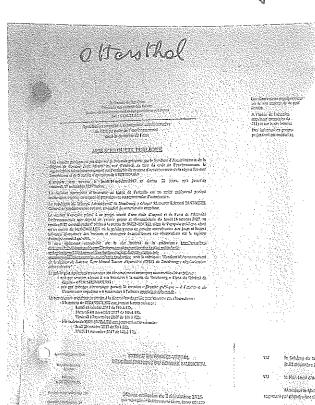
- 8566 ~

Rectificatif à l'annonce parue dans le nº75 du 19/09/2017 - L'ALSACE **AUTHENTIQUE SOUFFLENHEIM**

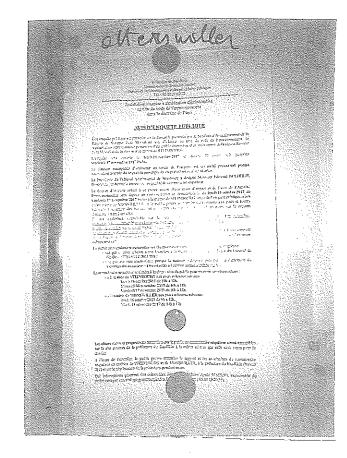
Gérance: M. Gabriel SUTTER Il fallait lire: demeurant 2 rue Principale – 67480 Forstfeld

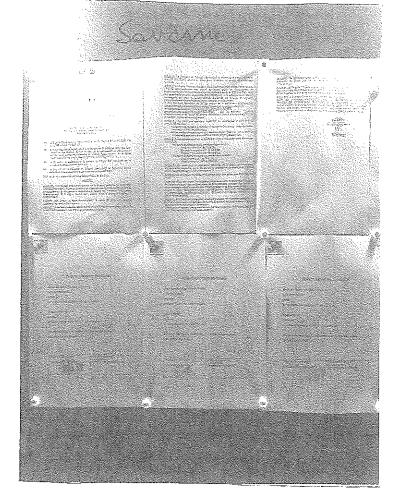


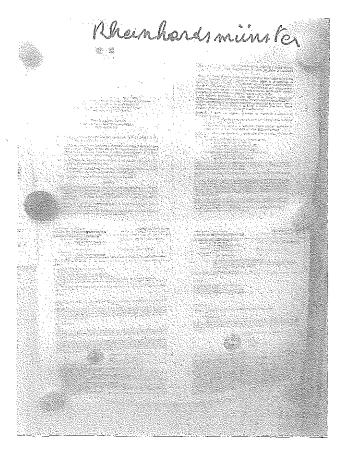


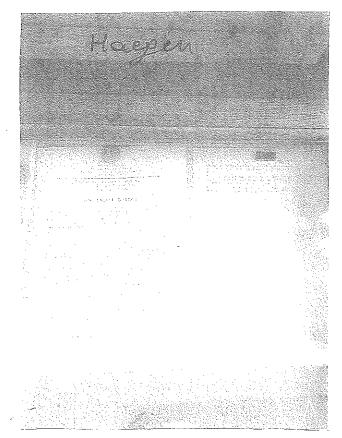


and the first and the sense were the paint. Living brainess, before no price











gion si per le dissiprimation similamente. La fire la codi de Paralimentonimi den i diomanica de Paral

s. EUZUZ

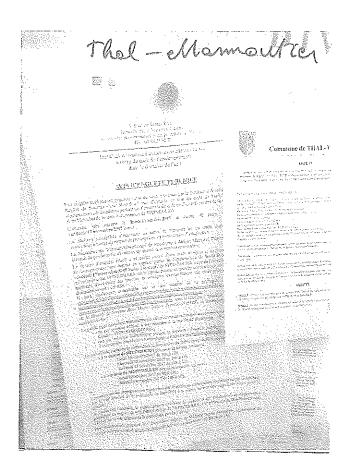
Plinilous.

19031467

Reingunde Syndomicht eine in der den Seine Steine der Federal (1905) betrechte der Federal (1905) betrechte der Steine Gestauffersten der bei der Auftrag (1905) in der Federal (1905) in der Federal

confract the confract of the c

And a process of the control of the



Mommeller

Director de la composition del composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition de la c AVISINE NOUT US PERMIORY

removal was below to byte likeming 2017 of draw 10 from the factor working in formation of the process of the control of the process of the control of the c

Continues of Section (1997) and the Continues of Section (1997) an

And the second s



ATAMASET CATABLE A.

matter memory (2) factors of special and s

mental production of the second secon

aleman retre endra vijer

egt alver det de lande genes englede da book partievatieve b



Trembourg

Larvilla de la Carlos Carlos della publicata Carlos de Malare della Carlos del Terrio del Zandaro

cossidie de creasionos

5 Tean de Javerne

Installation seumise à autorisation administrative

AVE DENOUETE PUBLICUE

One capathe publique est presente sur la depunde polacia e par le Syndiest d'Acadiniscentem de la Région de Soverne Zorn Mostel, en sur d'ultrain, ou titre des cotts de l'environtement, la régistristation potentierente porten sur l'encendre du système d'essaintement de la région Soverne Zorn Mostel et de la region d'épontière de STEINBOUTG.

L'empère son carrent le familifé actubre 2017 et dereix 32 jeurs, soit jusqu'en vendreil 17 enventure 2017 jeurs.

Le déstribus excuent le d'intervente un tenne de l'enquête est un artist préfectant premat autoriséers resenté de noyan de promitjient de portant teles d'emeritailes.

amarisone assistante o intervente al terme de l'enquête est un artist préfection potant amarisone associale en suspens de proculié from se perfect refer d'encoloritée.

Le facilitate du Téheral Administratif de Kraholoury à dégrie Mandace Hamad BUCHIERT. Chimès de gendermente en certain se quilès de commenciale sequêtement.

Le desder d'empatie retrait à ce projet associa d'une deute d'impatt et de l'oris de l'Autorité présentemente entre retrait en vertien partie en démarchitée du jouil 05 exchine 2017, au leuisi 16 novembre 2017 feche à la mairité de STEINEQUES, alége de l'empatte présigne, ainsi leuisi 16 novembre 2017 feche à la mairité de STEINEQUES, alége de l'empatte présigne, ainsi deute mairité et MONONE IL ILD, de le public perme en pender condiscance en jours en barres fabbands d'ouvertire des branches et maispare écontrollement aux debrarations sur le regione discondiscance et est certain.

Il s'em également est certain.

Il s'em également est certain de la présent de la présent et perfectue ; impubation de la présent de la la présent de la présent de

Le public per té judicion en transventre set observations et renoteques au connofessire empaleur :
- set que courrier activest d'est intention à la mainte de Suciobsurg - Piece du Général deGaulle - 67700 STEDMOURG;
- set par tenengge électrodique periont la manière de Engelte publique - à l'attention de
Connofessire consequence de magnetie d'Ordresse public généralement publication de la l'activation de la consequence de la consequence

Constraints' consisters of magnetic of Indicess spirite participation of the constraints of the constraints

Echannoller

Personneller stea for a control of the formation of the f

ACTION AND ACTION ACTION AND ACTION A

renera di logis) constationi e dessa 71 (con ver propie reteriisti bide





INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES BAS-RHIN ET MOSELLE

L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions

Notre journal se charge de transmettre toules insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrêres hors de nos départements de compétence

Annera S





_ R98A PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction des collectivités locales Dureau de l'environnement et des procédures publiques

Installation soumise a autorisation administrative au titre de code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Enquête publique

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épusition de Savierne de Savierne

ration de Steinbourg. L'enquête sera ouverte le lundi 16 octobre 2017 et durera 32 jours, soit jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

La décision susceptible d'Intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfec-La décision susceptible d'Intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfec-toral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

La Présidente du Tribunal Administratif de Strashourg a désigné Monsteur La mesidente do imbunar Administration de Sussiburg a designe Monsteut Edmond BUCHHEIT, Général de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire

enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé en version papier et dématérialisée du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus à la mairie de lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de Monswiller où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera épalement consultable sur le site internet de la préfecture.

ouvert à cet effet.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-desrisques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau Secheresse/Installationssoumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-lobales sous la
rubrique: "Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zom Mossel Station
d'épuration (STEP) de Steinbourg : régularisation administrative"

Le public peut également transmotire ses observations et remarques au commisseire enquêteur:

- soit par courder adressé à son intention à la maigin de Stainbourg. Dioce du

soit par courrier adressé à son intention à la maine de Steinbourg - Place du

- soit par courner agresse à son internant à la mante de desinates de Général de Gaulle- 67790 Steinbourg; - soit par message électronique portant la mention «Enquête publique - à l'at-tention du Commissaire enquêteur» à transmettre à l'adresse mairie@steinbourg.fr. Le commissaire enquêteur se fiendra à la disposition du public pour recevoir ses

observations:

- à la mairie de Steinbourg aux jours et heures suivants:

Lundi 16/10/2017 de 10h à 12h, - Mercred: 08/11/2017 de 16h à 18h,
Vendredi 17/11/2017 de 10h à 12h, - Mercred: 08/11/2017 de 16h à 18h,
Vendredi 17/11/2017 de 10h à 12h, - Mardi 14/11/2017 de 14h à 17h,
Les observations et propositions transmises per le public au commissaire
enquéteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la
même adresse que celle citée supra pour le dossier.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur en mairies de Steinbourg et de Monswiller, à la préfecture
du Bas-Rhin (bureau 211) et sur le site internet de la préfecture, pendant un an.
Des informations pourront être demandées auprès de Mme Agnès MASSON,
responsable du projet (soit par courriet agnes.masson@sdea.fr soit au téléphone:

responsable du projet (soit par courriel agnes.masson@sdea.fr soit au téléphone: 03 88,19.29,35).



GREATORS

SCI DU 142 GANZAU Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Stège social: 142, rue de la Ganzau
67100 Strasbourg

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Strasbourg du 02 octobre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination: SCI DU 142 GANZAU

Forme : Saciété civile immobilière Siège social: 142, rue de la Ganzau à 67100 Strasbourg
Objet: l'acquisition de tous immeubles

et de tous terrains; l'administration et l'ex-ploitation, par location ou autrement, de ces biens: l'entretien et, éventuellement, l'aménagement de ces biens.

Durée: 99 années Capital: 100 euros, constitué unique-

ment d'apports en numéraire Gérant: M. Nicolas, Marc BORNERT demeurant 142, rue de la Ganzau à 67100 Strasbourg

Cession de parts: les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendents du cédant. Elles ne peuou descencents du cedant, ches he personnes qu'avec l'agrément préalable de la col-lectivité des associés prises à la majorité des deux tiers au moins du capital social, limmatriculation: au RCS de Strasbourg

Pour avis

Notaire

- 9671 - ∙ Chantal REISACHER-DECKERT 7 avenue du Decleur Heudlion 67600 Sélestal Tél. 0388580210

CONSTITUTION

Suivant acto regu par Me Chantal REISACHER-DECKERT, notaire à 67600 Sélestat, 7 Avenue du Docteur Houllion, le 11 octobre 2017, sous RN 4325, il a été constitué une Société Child Le chantaire constitue une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques sui-

Dénomination : SCI SCHWARTZ-SCHWER

Forme: société civile immobilière Siège Social: 29 rue Principale à 67220 Breitenau

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

immatriculation au RCS
Objet Social: - L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, - L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toules sûretés réelles ou eutres garanties nécessaires. Et plus pénéralement ties nécessaires, Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pouvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Capital: 1 000 Euros, divisé en

100 parts sociales égales de dix (10 €) euros chacune.

euros chacune.

Montant des apports en numéraire:
mille euros (1.000 €).

Gérant: Mme Tania SCHWARTZ
demeurant à 67220 Breitenau 29 rue Principale.

Cession de parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, sans l'agrément des associés à l'unanimité si ce n'est entre associés.

BCS: La société sera immatriculée au RCS de Colmar.

Pour avis Chantal REISACHER-DECKERT, Notair

- 9622 -SCI LISTFORGE Société civile immobilière au capital de 1.000 euros Siège social: 32, rus de la Grassau 67100 Strasbourg

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Strasbourg, du 13 septembre 2017, il a été constitué une société présentant les ceractéristiques suivantes:

Dénomination: SCL LISTFORGE Forme: Société Civile Immobilière,
Siène spriets 22 par de la Graceau

Siège social: 32, rue de la Grossau -

07100 Strasbourg, Objet social: La Société a pour objet diager socials ca sociale a point objectment ou indirectement, en France et à l'Étranger; l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement de tous impressibles de truite cati immeubles de toute nature dont elle Immeubles de toute nature dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment profesition le recours au crédit dont realisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sonmes dont ils scraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réaliconstruction respectivement de la real-sation de l'objet social et de, par voie de caution hypothécaire, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu

ment a l'objet ci-dessus denni, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de le Société. Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social: 1.000 €, Górance: M. Guillaume HAUSSER demeurant 20, rue de Rosheim - 67000 Strasbourg.

Clauses relatives aux cessions de parts: Agrément des associés par déci-sion prise à l'unanimité. Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Sträsbourg.

La Gérance

- 9668 -CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: AVENUE

Denomination: AVENUE
Forme: Société civile immobilière
Siège social: 8 Rue Ignace Pleyel
67100 Strasbourg
Objet: acquisition, administration,
gestion, vente de biens immobiliers
Duráe: 00 appés

Durée: 99 années

Capital: 6.000 euros Apports en numéraire: 6.000 euros

Apparis en numeraire: 6.000 euros 8 Gérance: GRAEF Alexís demeurant 8 Rue Ignace Pleyel 67100 Strasbourg Cession de parts: librement ces-sibles entre associés ou conjoint, ascendant, descendant du cédant. Nécessite l'autorisation de l'AGE pour les autres

Immatriculation; au RCS de Strasbourg

Pour avis

Herrice 6

<u>Annonces légales et judiciaires</u>

avec eurolegales, com

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relativo au zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de SURBOURG

En application de la deliberation du Consel Municipal en date du 20 septembre 2016, il sera localiberation du Consel Municipal en date du 20 septembre 2016, il sera procèdé à une acquelo publique relative au zonago de l'assantissement collectif et non collectif de la commune de SURROUNG du lundi 16 cobre 2017 à 13 h. au metrocci 16 novembre 2017 à 15 h. Co projet a pour caractéristique principale lo classement (délimitation), des conce relevant de l'assantissement collectif et celles relevant de l'assantissement positionel no collectif et celles relevant de l'assantissement no cellectif et celles relevant de l'assantissement positionel ne celles relevant de l'assantissement positionel ne celles relevant de l'assan

Passathissensal non collectif.

Par décision in Entro0018/87 du 2 uoût 2017, la Pribumal Administratif de Sirasbourg a désigné Monsieur Richard WAGNER. Commissaire Genéral, en qualité de Commissaire Faquéteur.

L'autorité responsable du projet est le Maire de la Commune de SURBOURG. 2, rue du Général-de-Caulle - 67800 SURBOURG. Les informations pouvent ôtre démandées à cette adresse ou à l'adresse éctorique suivante : matria.surbourg@wanndoofr

Pendant le délat survisé:

- Le dession de sonage et les pièces americas ainsi que le registre d'enquête seront déposés en maine, à disposition du public aux jours et heures l'addincts d'ouverture.

- Indituels d'ouverture.

- Chicaum pourra prendre connaissance du dessiur et consigner évantuellement ses deservations sur le registre d'anquate ou les attresser par s'ent à Monsiour le Commissaire Enquêteur (controir à déposar à la matie de Sitzbourg), lequel les aanexers au registre.

- Affin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assencé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux jours et leures autyent et le 19.

- Inad 16 octobre 2017, de 14 h à 17 h

- Sanad 4 novembre 2017, de 15 h à 15 h

- Monrierel 15 novembre 2017, de 15 h à 16 h

- Monrierel 15 novembre 2017, de 16 h à 12 h

- Le cobservations peuvent d'en transmisse par e-mail à l'adresse suivanto:

- mattre, surbourg@wandoo.fr

Préfective du Bus-Rhin Direction des collectivités locales Bureun de l'environnement et des proédures publiques Tél. 038821 52 72

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

some of the public pour as a prendre consistence nur jours of heures holdstole suggested to eight bureaux of cashield.

It serve deplements of cashield and to site internet de la préfecture : fathy/www.bachilin.gov/hro-Hill quest-publiques/Bavironnement-prevention-des-risque-enturols-ettent quest-publiques/Bavironnement-prevention-des-risque-enturols-ettent quest-publiques/Bavironnement-prevention-des-risque-enturols-ettent quest-publiques/Bavironnement-prevention-des-risque-enturols-ettent quest-publiques/Bavironnement-prevention-des-risque-enturols-ettent publiques-publiques de la settent de la constitution des la fatte de la constitution de la cons

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

I. Identification de l'arganisme qui passe le marché : Commune de ROHRWILLER : 26 37-mail Ruc - 67410 ROHRWILLER 15. da 86 32 08 e . Par 08 98 53 07 73 Ourriet : mairie-de-rohrwiller@wanadoo.fr Ourriet : mairie-de-rohrwiller@wanadoo.fr de l'arganisme de l'impasse des Fommiese à ROHRWILLER. Au robeste up les de l'impasse des Fommiese à ROHRWILLER. A. Rode de passatties de l'impasse des branches passe son precédure soupsie en politection de l'article 27 du décret : 2012-80 du 25 mars 2016 et l'article 12 3 de l'ordonance n' 2015-899 du 23 juillet 2016.

os incommon il concesso di as publica 2016.

4. Caractériziti (pres: Microtà à bu mique, Lesa voiantes cont interditée
Détai de valletté des offres: 120 jours.

Date de démarrage présistonnelle : Lundi 4 décembrs 2017.

Détais d'exécution ; 0 cémourse (dont 2 semoinse de préparation).

Détais d'exécution ; 0 cémourse (dont 2 semoinse de préparation).

Détais d'exécution so officient de prodération correspondant :

Prix so % - Détai d'exécution 20 %.

PTE NO "S. Delai descention 2D S.

Batraf des dessers :
Nairie de la Commune de ROHNWILLER - 53 denné Rus - 67410 ROHNWILLER

T. Date limit de réception des offices : Limit 6 novembre 2017 à 12 houres.

B. Bessolgnuments complémentaires / Visite shippoint

Communauté d'Agglomération de Haguesur - Terrichio de Bisologiller
Mondeur Vincont GLAUSS, service lechnique communatation. Tél. 03 88 53 99 45. 9. Date d'envol è la publication : 17 colobre 2017.

Le Mairo, Laurent SUTTER



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure adaptée

J. Maitre d'ouvrage : Nouveau L'age de l'Est représenté par Virgine DADROWSKI, chargé d'opérations. Nouveau Logis de l'Est - GIE Nord-Est - 2 rue Adolphe Seybeth -evous Strasbourg. 2. Renseignements administractifs et techniques : Toute demands ern faite par écrit à virginie-dabrowshi@nle.ani.fr

Toute semants een taate par seat at 15 gament een trouben een control:
Construction de 11 logements collectifs dans le lotiesement les Hirondelles.
Alon d'execution: Lociesement - Les Hirondelles - HOCHPELDEN (67270).
LOT: N ' !?
5. Modalités d'attribution: Control en lois sépacés.

LOT : Nº 17.

5. Modalités d'attribution : Coutrat en lois séparés.

6. Curractéristiques principales :
Allotissement :
Lot 1 : VADI / Terrasement
Lot 1 : VADI / Terrasement
Lot 2 : VADI / Terrasement
Lot 2 : Consolitere d'Allotissement
Lot 3 : Chaptoit l'init
Lot 4 : Courenture / Fanachette / Zinguere
Lot 4 : Courenture / Fanachette / Zinguere
Lot 5 : Serie l'et l'Appendance / Edulaturinge
Lot 4 : Serie l'et / Profice de gerrajes
Lot 4 : Manuscarie intérieure bois
Lot 9 : Manuscarie intérieure bois
Lot 10 : Revisione / Fanachette
Lot 10 : Revisione / Fañeno
Lot 11 : Carrelage / Fañeno
Lot 12 : Conditione intérieure Nettyinge
Lot 13 : Conditione intérieure de l'entre l'

a reconcise.

Selection des propositions chiffrées sur les critères suuvants :

1. Prix : 40 t s

1. Prix : 40 t s

8. Conditions de remisse de propositions chiffrées :

8. Conditions de remisse soit :

1. Prix voic seront remisse soit :

1. par voic électronique :

1. par voic électronique :

2. par voic électronique :

3. Plus conditionair de décessus.

et l'hours indiquées ci-dessain.

Elles combisandront les déments suivants

1) une anveloppe exterieure portant l'adresse du Maitre de l'Ouvrage :

Nouveau Logis de l'Est
GIR Nord-Est 3'** étage

2 nes Aclophe Sephoth - 67080 SIRASBOURG

à l'attention de Monsfeur le Directeur

ave la meible ... NE PAS OUVVER »

proposition pour le marché de construction neuve de 11 logements individucis - HOCEPELDEN - l'Olissement les Hirondelles »

- Lot (N' et désignation) :

2) des envolopes intérieures :
- une première enveloppe contenant la candidature (renseignements et pusitications à produire per le candidat quant à ses qualités, capacités et effét enoce)
- une accoude enveloppe contenant la proposition chiffrée.

Il y aura autant d'enveloppes qui de lots.

Il y aura autant d'enveloppes qui de lots.

Dete l'inité de réception des propositions chiffrées : 3 novembre 2017 o 10 h.

10. Date d'envel à la publication : 13 octobre 2017

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONGURRENCE

Communauté de Communes de la Basse Zorn

Etude en vue de l'optimisation des déquetteries interconnouncies

Le présent dessire est détaillé et tétéchargoable gratuitement sur le site de dématérialisation suivant : https://marches-securises.fr
I peut également d'est ronamie au forma papier, sur demande écrite aupsis de Malle KRESS Christel
Coursel: chiziolel-ke-basefon-lasse-corn.ir

AVIS D'APPEL PUBLIG À LA CONGURRENCE

Identification de l'organisme qui pesso le marché :
Commune de BENFELD
S rue du Chilestu - 87230 BENFELD
Prodelire de passation : Maché à procedure adaptée passé au application de l'arriche 27 du décarde à 2015-600 de 55 marco 2015
United de passation : Maché à présent nurché concerne le fourniture of tachemisment de gas nature rendu sele et cervices associée au les estes instels dans le COATP.
Lieu on l'on peut retirer le dossier de consultation : Dezete de consultation traismis par rois préside sur demande Sertie, par léécopie à :
Comounce de EENPELD
Com

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet : TRANSFORMATION D'UN RDC EXISTANT EN MICRO-CRÉCHE.

Objec : REMONDERINATION DE COMMUNICATION DE COMMUNICATION

Interest to the control of the contr

AVIS D'ATTRIBUTION

AVEC D'ALL INDULTOR

1. Heatilisation de l'organisme qui pusso le marché:
Commune de HERRISHEMIA - 1, 100 d'Orsadorf - 87850 HERRISHEDM

2. Objet de marché: Boarde d'entresine de régisération des berruins specifis

0. Shels de marché: Boarde d'entresine de régisération des berruins specifis

0. Shels de passation de marché entresis que de régisération de l'article 27 du
Diversir n's Diversir

Le Matre, Louis BECKER

AVIS AUX SALARIÉS

de l'entreprise SARLU G.A.

Domidliée, 10 rue d'Tpres - e7000 STRASEOURG Le Mandalaire Judeicière de l'entreprise suuvisée informe les calariée que l'ennemble des relevés des créances saisrieles sait deposé au greffe du Tribuyal de Grande Instance de STRASEOURG. La précente publiche fait courir au salorié, dont la créance ne figure pas en tent ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Truthommes, coci à peime de forchische.

J-Denis MAUHIN - Mandataire Judicinire

Les Dernières Nouvelles d'Alsace sont officiellement habilitées à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les DNA restent à votre disposition pour tout conseil et prennent vos commandes :

03 88 21 56 55 - DNAlegales@dna.fr fax 03 88 21 56 41

Une subrique spéciale parait chaque mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le 28 novembre 2017

BUCHHEIT Edmond Commissaire enquêteur 27 A rue de la Glacière 67300 SCHILTIGHEIM Tél: 03 88 33 34 50

Mobile: 06 70 49 98 78 edmond.buchheit@orange.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAVERNE-ZORN-MOSSEL

Enquête publique

relative à la régularisation portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région de Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER

de

Monsieur Edmond BUCHHEIT, commissaire enquêteur.

Références:

- Arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2017
- Décision du président du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E17000131/67 en date du 20 juillet 2017.

Destinataire

Monsieur Pierre Kaetzel président du Syndicat d'assainissement de la région de Saverne Zorn Mossel.

7

Le présent procès-verbal a pour objet de présenter la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et des éléments tels qu'ils ressortent du dossier. Il est demandé au destinataire de faire, sous forme de mémoire en réponse, le cas échéant sur sollicitation du commissaire enquêteur ou à son initiative, les observations qui sont les siennes afin de permettre la rédaction du rapport d'enquête publique puis de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Synthèse des informations relevées par le commissaire enquêteur dans le dossier et lors des entretiens.

1.- Situation.

Le système d'assainissement des communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier fonctionne actuellement avec pour fondement règlementaire, un arrêté préfectoral du 30 juin 1999. Or à cette période le système d'assainissement de la commune de Steinbourg était séparé de celui des autres communes et la réunion en un seul système est intervenue en 2007. En outre la station d'épuration de Steinbourg a été rénovée en 2003.

Il a en outre été constaté en 2009, 2010, 2011 un excès de teneur en phosphore dans la Zorn 3. De plus il a été constaté une quantité importante d'eaux parasites claires dans les effluents arrivant à la station, avec pour conséquence de fréquents rejets directs sans traitement et en outre un rendement moins efficace de la station. Ces constats impliquent des travaux d'amélioration du réseau.

Il en résulte la nécessité de disposer d'un nouvel arrêté préfectoral pour régulariser la situation actuelle et celle future à l'issue des travaux

2.- Objet de l'enquête publique

La présente enquête a donc pour objet d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral de régularisation relatif au système d'assainissement des communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier:

- compte tenu de l'existence à présent d'un réseau d'assainissement unique, celui de Steinbourg, étant réuni à celui des autres communes depuis 2007;
- afin de valider les travaux destinés à améliorer le fonctionnement du système et de nature à provoquer moins de rejets directs dans la Zorn, à diminuer encore le taux de phosphore et à augmenter le rendement de la station d'épuration, donc à diminuer les coûts de fonctionnement.

3.- Exposé plus précis des problèmes de fonctionnement.

Il a en effet été constaté en 2009, 2010 et 2011, dans la Zorn 3 en aval de la station d'épuration, un excédent de phosphate de 0,26 à 0,65 milligrammes par litre d'eau, dépassant les 0,2 milligrammes autorisés.

De plus, la station a été autorisée pour traiter un débit par temps sec de 7900 m3/jour par temps sec. Or ce débit est régulièrement dépassé de plus de 3000 m3/jour en raison de la présence d'une quantité importante d'eaux claires parasites atteignant 253% pour une situation normale de 100%. Il s'avère que l'essentiel de ces eaux claires parasites pénètrent dans le réseau sur 9 kilomètres, l'ensemble du réseau comportant 152,7 kilomètres ; soit sur seulement 6% du

3

réseau. Par temps de pluie, la station est autorisée pour 17000 m3/jour mais l'arrivée d'eaux usées est supérieur du fait des eaux claires parasites.

Il en résulte un fonctionnement défectueux de la station d'épuration et d'importants rejets directs même par temps sec dans la Zorn.

Il reste que le taux de collecte de la pollution est suffisant puisqu'il dépasse 80%. Néanmoins des améliorations sont souhaitables en raccordant plus de secteurs au réseau et en améliorant la collecte et les écoulements pour éviter des pertes d'effluents.

S'agissant de la teneur en phosphore, il est actuellement constaté qu'elle est à nouveau inférieure à la teneur maximum autorisée. Ce progrès résulte pour l'essentiel de travaux d'amélioration réalisée par la Brasserie La Licorne (un prétraitement avant rejet). Il reste que des teneurs en phosphore dans la Zorn sont encore la conséquence des rejets directs importants et fréquents du fait de la charge importante parvenant à la station tel qu'exposé supra.

4.- Présentation synthétique des travaux et de leur coût estimé.

L'ensemble des constats supra, doit conduire à la réalisation de travaux hiérarchisés en priorités :

- priorité 1 : travaux à court terme jusqu'à 2 ans ;
- priorité 2 : travaux à moyen terme de 3 à 6 ans ;
- priorité 3 : travaux à long terme de 7 à 10 ans.

Ces travaux peuvent être classés comme suit :

- travaux de réduction des eaux claires parasites, comportant pour l'essentiel des amélioration d'étanchéité et des réparations (clapets antiretour), ou des ajouts techniques;
- travaux de renforcement hydraulique comportant notamment des augmentation de capacité des tuyaux ;
- travaux d'amélioration hydraulique du réseau, comportant notamment des améliorations de débit, des poses de collecteurs, des vannes de régulation sur certains déversoirs d'orages ; des nettoyages ... ;
- travaux d'amélioration de la collecte avec des contrôles et des mises en conformité de branchements, des dépose et repose de tuyaux, des nouveaux regards ...;
- travaux d'amélioration structurelle du réseau ;
- travaux d'aménagement à la station d'épuration, pour augmenter la capacité de traitement et surtout le rendement ;
- travaux d'amélioration de la capacité de certains déversoirs d'orages par des réparations et des améliorations ;
- travaux de gestion des eaux de pluie, notamment par des bassins de stockage;
- travaux de mise en place de systèmes d'autosurveillance.

Ces travaux doivent à terme permettre de réduire la charge hydraulique transitant jusqu'à la station d'épuration, accroître la charge polluante collectée en supprimant les rejets bruts dans la Zorn ceci pour l'essentiel par la diminution du taux de dilution. Pour la totalité des travaux, le taux de dilution final est estimé à 102% pour 100%. Toutefois l'arrêté de régularisation est sollicité pour un taux de dilution de 150 % en ne prenant dans un premier temps en compte que les travaux de la priorité 1. En effet, le syndicat envisage de ne réaliser de manière certaine que les travaux de la priorité 1 (à court terme), eu égard au rapport coût efficacité. Les travaux des priorités 2 et 3 restent dans une planification à réalisation aléatoire.

5.- Exposé de la problématique liée à l'étendue des travaux à réaliser¹.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 1999, est donné pour un taux de dilution avec des eaux claires parasites de 100%. On peut s'étonner qu'il est proposé dans le nouvel arrêté un taux de dilution de 150% en ne considérant que les travaux de la priorité 1. La question qui se pose dès lors est celle de l'exigence d'une réalisation totale pour rester sur les mêmes normes que celles de l'actuel arrêté ou s'il faut considérer la situation sous l'angle du réalisme, donc d'un rapport coût efficacité.

Les travaux de la priorité 1 permettent pour un coût de 265 100 € HT, soit 36% du coût total d'atteindre un taux de dilution de 142%, et de réduire les eaux claires parasites de 3142 m3/J à 826 m3/j soit de 74%. Le coût par m³ éliminé est alors de 114€.

Le coût pour atteindre le taux de dilution de 112% (travaux de la priorité 2) avec une réduction supplémentaire de 625m^3 /j soit 20% des eaux claires parasites est supérieur de 100% par rapport au coût des travaux de la priorité 1. Le coût par m^3 éliminé est alors de 444 €.

Le coût pour atteindre l'objectif final de 102% (travaux de la priorité 3) représente par rapport au coût des travaux de la priorité 1 une augmentation de 170%. Pour gagner une diminution de 201m³/j des eaux claires parasites, soit 6,3% des eaux claires parasites, il faut envisager une augmentation de 63% par rapport aux travaux de la priorité 2. Une amélioration de 6,3% de la performance coute 24% du montant total des travaux. Dans ce dernier cas, le coût par m³ éliminé serait de 871 €.

Tout en considérant l'ensemble des travaux estimés nécessaires, Il est exprimé dans le dossier que la situation apparaît déjà meilleure qu'actuellement et que les autorisations doivent être données en ne considérant que les travaux de la priorité 1.

Au total, il convient de prendre en compte le principe de réalité et valider déjà les améliorations très significatives visées par les seuls travaux de la priorité 1.

6.- Impact environnemental du système et des travaux.

6.1.- Avis de l'autorité environnementale.

Selon l'avis de l'autorité environnementale, le dossier « présente suffisamment d'éléments permettant de conclure à un bilan positif en termes d'incidences du projet sur l'environnement. La prise en compte de l'environnement est satisfaisante. Elle pourrait être optimisée sur quelques points en s'appuyant sur les compléments suggérés par l'autorité environnementale ».

L'autorité environnementale note a porté une attention particulière à la qualité des eaux souterraines et appelle l'attention sur la nécessité d'éviter une contamination de la nappe lors

¹ Tableau des coûts page 49 du dossier.

Priorité	Réduction des eaux claires parasites après travaux	Taux de dilution après travaux	Montant des travaux HT	Coût par m3 éliminé
1 travaux à court terme	2316 m ³ / J	De 253% à 142%	265 100 €	114 € / m³
2 travaux à moyen terme	625 m ³ / J	De 142% à 112%	277 300 €	444 € / m³
3 travaux à long terme	201 m ³ / J	De 112% à 102%	175 000 €	871 € / m³
TOTAL	$3142 \text{ m}^3 / \text{J}$	De 253% à 102%	717 400 €	

5

des travaux du secteur de Saverne ayant pour conséquence un rabattement de nappe. Il n'a pas été indiqué dans le dossier quelles sont les mesures prises pour diminuer le risque de contamination. Une attention particulière est à porter sur ce point.

S'agissant des boues, l'autorité environnementale estime qu'il n'a pas été indiqué comment traiter les boues sèches dans le cas où elles ne seraient pas en l'état pour être utilisées par le compostage.

Enfin l'autorité environnementale déplore qu'un projet alternatif n'a pas été présenté. S'agissant de ce dernier point le commissaire enquêteur considère que la présentation d'un projet alternatif d'ensemble n'est pas réaliste car cela reviendrait à reconstruire un nouveau système. Il n'est pas compétent pour savoir si des projets alternatifs de détail existent. Il constate que les travaux projetés (étanchéité, amélioration de l'écoulement, surveillance, ...) sont suffisamment concrets pour sembler présenter une efficacité. Au demeurant, l'autorité environnementale reconnait l'efficacité des mesures envisagées.

6.2.- Impact environnemental tel qu'il ressort du dossier.

La station n'est pas située dans une zone sensible. L'incidence olfactive sur les habitations les plus proches est occasionnelle et faible.

La station d'épuration n'est pas située dans une zone Natura 2000 et le projet ne présente pas de contrainte vis-à-vis d'une zone Natura 2000.

La station n'est pas située dans une zone naturelle intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Le projet ne présente pas de contrainte par rapport à ces zones.

Les mesures pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs prévus par la station d'épuration sont prises. Les boues sèches sont stockées sur une durée courte, Elles sont envoyées à un centre de compostage externe et leur teneur est régulièrement analysée.

La teneur en phosphore de la Zorn 3, atteint l'objectif de bon état (inférieure à 0,2 mg/l).

L'incidence de la situation de la station sur le sol et les sous-sols, de même que les eaux souterraines est considérée comme faible.

Le réseau de la SARSZM est conforme aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE). Le système n'a aucune incidence sur le SCOT.

Le système et les travaux n'ont qu'un impact faible sur l'environnement.

* *

Il est demandé de faire connaître les observations qu'appellent les constats du présent procès-verbal et en particulier si l'exposé des buts et des objectifs de la présente enquête est exacte et si les éléments de la problématique liée au rapport coût efficacité recueillent l'approbation.

3=



10, rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE

Téléphone: 03.88.91.66.98 Télécopie : 03.88.91.10.30

Email: accueil.synd.intercomm.saverne@wanadoo.fr

67700 SAVERNE, le \$112/18

M. Edmond BUCHHEIT Commissaire enquêteur 27 A rue de la Glacière 67 300 SCHILTIGHEIM

Mémoire en réponse suite à l'enquête publique

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la demande relative à la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement du Syndicat a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 17 novembre 2017.

Le présent document se propose d'apporter des observations et éléments de réponse aux constats du procès-verbal dressé par le Commissaire enquêteur.

La problématique a été bien comprise et présentée au maître d'ouvrage le 28/11/2017.

Les éléments sur le rapport coûts/efficacité figurant au procès-verbal recueillent l'accord du syndicat.

Le procès-verbal appelle de notre part une précision complémentaire quant au fonctionnement de la station d'épuration qualifié de « défectueux » : l'installation assure au contraire un traitement de qualité des effluents admis sur les ouvrages, mais ce traitement est moins efficient du fait de la forte proportion d'eaux claires parasites.

En ce qui concerne le mode d'élimination des boues en cas de non-conformité à la valorisation matière (valorisation agricole ou compostage), le SDEA possède un marché proposant plusieurs filières d'élimination (valorisation thermique, enfouissement) sur des sites agréés par la DREAL Grand Est et qui pourra être mis en œuvre si le cas se présente à la station d'épuration du Syndicat.

Le Président,

Pierre KAETZEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAVERNE-ZORN-MOSSEL

Enquête publique relative à la régularisation portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg

AVIS MOTIVE

de

Monsieur Edmond BUCHHEIT, commissaire enquêteur.

Références:

- Arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2017
- Décision du président du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E17000131/67 en date du 20 juillet 2017.

1.- RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

Le système d'assainissement des communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier fonctionne actuellement avec pour fondement règlementaire, un arrêté préfectoral du 30 juin 1999. Or à cette période le système d'assainissement de la commune de Steinbourg était séparé de celui des autres communes et la réunion en un seul système est intervenue en 2007. De plus, la station d'épuration de Steinbourg avait en compte 33000 équivalents habitants. Après sa modernisation elle est en mesure de prendre en compte 56000 équivalents habitants. Il a de plus été inclus des possibilités de prendre en compte les habitations non encore raccordées et 670 logements supplémentaires.

Il a en outre été constaté en 2009, 2010, 2011 un excès de teneur en phosphore dans la Zorn 3. De plus, il a été constaté une quantité importante d'eaux claires parasites dans les effluents arrivant à la station, avec pour conséquences de fréquents rejets directs d'effluents sans traitement et en outre un rendement moins efficace de la station. Ces constats impliquent des travaux d'amélioration du réseau.

La présente enquête a donc pour objet d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral de régularisation relatif au système d'assainissement des communes de Eckartswiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-les-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier:

- compte tenu de l'existence à présent d'un réseau d'assainissement unique, celui de Steinbourg, étant réuni à celui des autres communes depuis 2007;
- afin de valider les travaux destinés à améliorer le fonctionnement du système et de nature à provoquer moins de rejets directs dans la Zorn, à diminuer encore le taux de phosphore et à augmenter le rendement de la station d'épuration, donc à diminuer les coûts de fonctionnement.

L'ensemble des constats supra, doit conduire à la réalisation de travaux hiérarchisés en priorités :

- priorité 1 : travaux à court terme jusqu'à 2 ans ;
- priorité 2 : travaux à moyen terme de 3 à 6 ans ;
- priorité 3 : travaux à long terme de 7 à 10 ans.

Ces travaux peuvent être classés comme suit :

- travaux de réduction des eaux claires parasites, comportant pour l'essentiel des amélioration d'étanchéité et des réparations (clapets antiretour), ou des ajouts techniques ;
- travaux de renforcement hydraulique comportant notamment des augmentation de capacité des tuyaux ;
- travaux d'amélioration hydraulique du réseau, comportant notamment des améliorations de débit, des poses de collecteurs, des vannes de régulation sur certains déversoirs d'orages ; des nettoyages ... ;
- travaux d'amélioration de la collecte avec des contrôles et des mises en conformité de branchements, des dépose et repose de tuyaux, des nouveaux regards ...;
- travaux d'amélioration structurelle du réseau ;
- travaux d'aménagement à la station d'épuration, pour augmenter la capacité de traitement et surtout le rendement ;

- travaux d'amélioration de la capacité de certains déversoirs d'orages par des réparations et des améliorations ;
- travaux de gestion des eaux de pluie, notamment par des bassins de stockage ;
- travaux de mise en place de systèmes d'autosurveillance.

Le problème de la teneur élevée en phosphore est d'ores et déjà résolu, sachant que la brasserie de la Licorne a amélioré son système de prétraitement des eaux. La teneur dans la Zorn 3 est désormais au-dessous des normes maximum admises.

Les travaux de la priorité 1 devraient permettre d'atteindre l'objectif d'un taux de dilution en eaux claires parasites de 142% au lieu des 253% Actuels, les travaux de la priorité 2 devraient permettre d'atteindre un taux de dilution de 112% et les travaux de la priorité 3 devraient atteindre un taux de dilution de 102 %, très proche de l'objectif de 100% fixé dans l'ancien arrêté préfectoral.

Le syndicat sollicite la régularisation pour un, taux de dilution de 150% alors que l'arrêté du 30 juin 1999 fixe un taux de 100%; il vise donc en matière de taux de dilution en eaux claires parasites un objectif en recul par rapport à celui visé dans l'ancien arrêté.

2.- AVIS MOTIVE.

Le public n'ayant porté aucun intérêt à cette situation, le présent avis résulte des éléments du dossier, des informations recueillies par le commissaire enquêteur auprès de la SDEA et du responsable de la station d'épuration de Steinbourg et de la seule observation écrite, au demeurant positive, qui a été faite par un habitant.

- Considérant l'obsolescence de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1999, eu égard à la situation nouvelle du système d'assainissement;
- Considérant la nécessité de disposer d'un nouvel arrêté prenant en compte la structure actuelle du système d'assainissement ;
- Considérant la nécessité de disposer aussi d'un nouvel arrêté afin de valider les améliorations à apporter, de même que les nouveaux objectifs en matière de possibilités de traitement ;
- Considérant les améliorations déjà constatées en matière de teneur en phosphore eu égard aux travaux réalisés par la Brasserie la Licorne ;
- Considérant qu'actuellement, un volume important d'eaux claires parasites a pour conséquence que la station d'épuration ne peut pas toujours tout traiter et que des rejets directs fréquents dans le milieu naturel sont constatés;
- Considérant que du fait de cette part importante d'eaux claires parasites, le taux de dilution des effluents très important par temps sec a pour conséquence une efficacité moindre de la station d'épuration et un coût de fonctionnement plus élevé;
- Considérant que les travaux envisagés permettront de réduire de manière très importante, voire d'éliminer les rejets directs par temps sec ;

- Considérant néanmoins que ne sont envisagés de manière certaine que les travaux de la priorité 1, et que l'arrêté est sollicité pour un taux de dilution de 150%, au lieu de 100%;
- Considérant l'inclusion dans le projet de la problématique du rapport coût efficacité, du fait du coût exponentiel des travaux de la priorité 2 et de la priorité 3 ;
- Considérant qu'avec les seuls travaux de la priorité 1, le taux de dilution des effluents sera déjà considérablement réduit (142%) par rapport au taux de dilution actuel (253%), et que la station d'épuration aura un fonctionnement considéré comme très efficace, voire optimum;
- Considérant que le système d'assainissement et les travaux envisagés n'ont que des impacts négatifs négligeables sur l'environnement ;
- Considérant que la station et le réseau ne sont pas situés dans une zone Natura 2000, ni dans d'autres zones sensibles ;
- Considérant qu'à l'issue des travaux de la priorité 1 les dispositions environnementales et de la loi sur l'eau seront déjà respectées ;

J'émets, en considération des travaux de la priorité 1, un avis favorable à la demande de régularisation du système d'assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel,.

B-